

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

ARRETE N°2019- 16

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique portant sur :

- **la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-Saint-Pierre ;**
- **la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbartier**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu l'arrêté n°2019-10 de la madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23/04/2019 engageant les procédures de modification des PLU des communes de Labastide-Saint-Pierre et de Montbartier ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique :

- Les dossiers de modification des PLU pour Montbartier et Labastide Saint Pierre
- La dispense de l'évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas pour Labastide Saint Pierre et Montbartier
- Les délibérations et arrêtés ;

Vu la décision 2 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse, nommant M. Christian BARTHOLOMOT, commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à une enquête publique unique portant sur :

- la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-Saint-Pierre ;
 - la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbartier
- permettant :
- d'adapter les règlements écrits des 2 PLU de Montbartier et de Labastide-Saint-Pierre à la charte paysagère et architecturale de la ZAC Grand Sud Logistique et supprimer l'article 14 concernant le coefficient d'occupation des sols ;
 - d'adapter le règlement graphique du PLU de Labastide Saint Pierre pour mettre en place un emplacement réservé sur la zone d'activité de Lauzard ;

du 11 juin 2019 à 9h au 26 Juin 2019 à 17h inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Christian BARTHOLOMOT, ingénieur des Mines, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et dans les 2 mairies concernées, pendant la durée de l'enquête, du 11 juin 2019 à 9h au 26 juin 2019 à 17h inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Les lundis de 13h30 à 17h et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et les samedis de 9h à 12h, à la mairie de Labastide Saint Pierre ;
- Les lundis, mardis, mercredis de 14h à 17h et les jeudis, vendredis, samedis de 9h à 12h, à la mairie de Montbartier.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la communauté de communes (adresse : 120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans les 2 mairies concernées (adresse : place de l'Hôtel de Ville 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE ; 1 place de la Mairie 82700 MONTBARTIER) ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes (adresse : 120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté de communes.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la communauté de communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-1179@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- à la mairie de Montbartier aux dates et heures suivantes : mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h
- à la mairie de Labastide Saint Pierre aux dates et heures suivantes mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la présidente de la communauté de communes les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse et au préfet de Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les deux conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des deux conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la communauté de communes, dans les 2 mairies concernées et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'organe délibérant de la communauté de communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de modifications des PLU de Labastide Saint Pierre et de Montbartier. Il approuvera les modifications des PLU de Labastide Saint Pierre et de Montbartier conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes et dans les 2 mairies concernées et en tous lieux habituels des 2 communes.

Article 10 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre).

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, et à Monsieur le Président du

Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la communauté de communes et dans les 2 mairies concernées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à Labastide-Saint-Pierre, le 20 mai 2019
La Présidente
Marie-Claude NEGRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/ notification :

..... 2.1 MAI 2019

De sa transmission en Préfecture le :

..... 2.1 MAI 2019

